



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2023

N° 2023 / 045



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 juin 2023, sous la présidence de M. le 1<sup>er</sup> adjoint Eddy LUSSIANA ;

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Sandrine NICOD, Nathalie SAULNIER

**Excusés :** Grégoire LONG pouvoir à Benoit COLIN, Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI pouvoir à Nathalie SAULNIER, Jean-Michel PEUGET pouvoir à Rachel BOURGEOIS, David GEAY pouvoir à Alain PITON, Serge LACROIX pouvoir à Laurence MAS

**Le secrétariat a été assuré par :** Sandrine NICOD

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : SIDEC - Programme d'éclairage public / RVS - Urbain signataire Elum : 7ème tranche - Affaire N° : 23 36802**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - Urbain signataire Elum : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 66 583.98 € TTC – **55 486,65 € HT**

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €)

Soit 6 000.00 €

**Article 3** : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 60 585,98 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4** : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5** : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6** : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	49 853,24 €	SIDEC	6 000 €
Honoraires	2 991,19 €	Etat – Fonds vert	16 645 €
Divers et imprévus	2 642,22 €	Commune	32 841,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 486,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 486,65 €</b>

**Article 7** : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**Article 8** : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance  
Sandrine NICOD



Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Eddy LUSSIANA

